

*Libération conditionnelle—Loi*

cette personne ait commis une autre infraction avant de l'arrêter et de l'incarcérer à nouveau.

A titre d'ancien solliciteur général, je sais que pour ceux qui travaillent au sein du système carcéral, les détenus qui ont purgé leur peine ne sont pas tous prêts à réintégrer la société. Cependant, il faut les relâcher car ils n'ont été condamnés que pour un certain temps. On les libère donc au terme de leur peine. D'autre part, quand un détenu jouit d'une libération conditionnelle ou sous surveillance jusqu'à la fin de sa sentence et qu'il manque aux conditions de sa libération ou commet une nouvelle infraction quelle qu'elle soit, mineure ou majeure, on révoque sa libération et il doit retourner en prison. Le projet de loi à l'étude ne modifie pas ce mécanisme. Celui-ci continuera à s'appliquer.

La mesure dont il est question aujourd'hui et que nous, du parti libéral, appuyons, reconnaît aux autorités pénitentiaires, à la Commission des libérations conditionnelles, le droit de priver un détenu de la remise de peine prévue si on estime, le moment venu, qu'il serait dangereux de le remettre en liberté. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais nous divergeons d'opinion avec le gouvernement, car nous croyons que le détenu devrait pouvoir en appeler de cette décision devant les tribunaux et non pas à la Commission des libérations conditionnelles. Et pourquoi écarter la Commission au profit des tribunaux? Parce que la question des libertés civiles est ici en cause. Il s'agit de droits et de responsabilités des citoyens. En cette matière, la décision finale doit relever des tribunaux où les droits, dont celui de contre-interroger des témoins, sont protégés, alors que la procédure, à la Commission des libérations conditionnelles, est plus aléatoire.

J'ai écouté, ce matin, le discours du solliciteur général. Il affirme que la Commission est mieux en mesure de traiter l'aspect pratique des sentences. Il prétend qu'elle peut mieux le faire que les tribunaux. Pourtant, ce sont les tribunaux qui décident en premier lieu des sentences.

● (1600)

Nous savons tous que le Code criminel prévoit toute une variété de peines en fonction des infractions commises. Une fois le prévenu déclaré coupable, le juge entend le point de vue des procureurs avant de décider s'il doit imposer une peine entière, une peine minimale ou une peine avec sursis. C'est une pratique très ancienne et les juges se sont longuement penchés sur la question du prononcé de la sentence. On ne saurait affirmer que la Commission des libérations conditionnelles est plus compétente que les tribunaux pour décider s'il convient de raccourcir ou de prolonger les peines. Des mesures de protection existent déjà dans les tribunaux. Nous appuyons l'amendement du Sénat qui propose d'en appeler des décisions de la Commission laquelle peut annuler les réductions de peine accordées par les tribunaux.

Je voudrais reprendre ce que mon collègue vient de dire. Au moment où le gouvernement libéral avait proposé une mesure semblable, aucun mécanisme d'appel n'avait été prévu. Le Sénat avait alors proposé un amendement pour interjeter appel devant les tribunaux. A la fin, le gouvernement libéral faisant appel au bon sens avait accepté l'amendement voté au Sénat. Le projet de loi aurait été adopté si des élections générales n'avaient pas eu lieu.

A l'époque, tous les sénateurs, libéraux et conservateurs, avaient approuvé l'amendement à l'unanimité. En 1983-84, les sénateurs conservateurs, qui siègent toujours au Sénat, avaient appuyé l'amendement qui prévoyait en fin de compte un appel devant les tribunaux, ce qu'ils n'acceptent pas aujourd'hui. Évidemment, ils agissent par calcul politique. Ils s'en tiennent aux directives du gouvernement conservateur plutôt qu'au bon sens et à la raison. S'ils agissaient selon leur conscience, ils devraient agir de la même manière qu'ils l'ont fait lorsqu'ils furent saisis du projet de loi libéral. Ils se prononceraient à l'unanimité en faveur d'un appel aux tribunaux.

Je tiens à bien préciser que nous, du parti libéral, nous opposons à la mise en liberté inconsidérée des criminels dangereux; je n'en veux pour preuve que toute une longue série de mesures législatives. Nous sommes en faveur de la libération conditionnelle et de la surveillance obligatoire. Nous estimons que la meilleure façon pour un prisonnier de réintégrer la société est de le faire d'une façon graduelle et sous surveillance. C'est une mauvaise formule que celle qui consiste à maintenir un détenu en prison jusqu'à ce qu'il ait complètement purgé sa peine, quitte ensuite à le remettre en liberté sans surveillance.

Grâce aux dispositions concernant la libération conditionnelle et la surveillance obligatoire, les prisonniers vont pouvoir se resocialiser graduellement, sous la surveillance d'un agent de libération conditionnelle. Au cours de la période de transition, les détenus bénéficient du support moral des services de libération conditionnelle alors qu'ils réintègrent la société. Nous sommes contre la libération inconsidérée des criminels dangereux, mais nous sommes en faveur de la libération graduelle des prisonniers dans le cadre d'un programme de surveillance obligatoire et de libération conditionnelle.

En terminant, je tiens à répéter que si nous sommes de retour à la Chambre des communes au milieu de juillet, ce n'est pas parce que le gouvernement se soucie de la sécurité des Canadiens. S'il s'en souciait, il aurait présenté ce projet de loi en novembre 1984. Il ne l'a fait qu'en juin 1985. S'il s'en souciait il aurait fait franchir à ce projet de loi l'étape du rapport et celle de la troisième lecture au début de février 1986; or, ce n'est qu'en juin 1986 qu'il l'a fait. Cela démontre que le gouvernement, contrairement à ce qu'il prétend aujourd'hui, ne se soucie guère de la sécurité des Canadiens. En fait, c'est la raison que le gouvernement a alléguée pour rappeler la Chambre au milieu de l'été.

L'accusation que le gouvernement a formulée et selon laquelle le Sénat serait responsable de ce rappel est un leurre. Le gouvernement aurait été obligé de rappeler la Chambre même si le Sénat n'avait proposé aucun amendement, car elle doit siéger pour que la sanction royale ait lieu.

C'est un prétexte. Nous allons voter contre cette mesure aujourd'hui car nous estimons que la loi devrait permettre d'en appeler aux tribunaux. Les sénateurs conservateurs y croyaient également en 1983 et en 1984.

La façon dont le gouvernement s'y est pris aujourd'hui montre qu'il n'a pas su organiser les travaux de la Chambre au cours de la dernière session. Nous espérons que le nouveau leader du gouvernement à la Chambre saura mieux s'en tirer. Le gouvernement a très mal agi à propos du projet de loi qu'il soutient maintenant être une mesure primordiale.